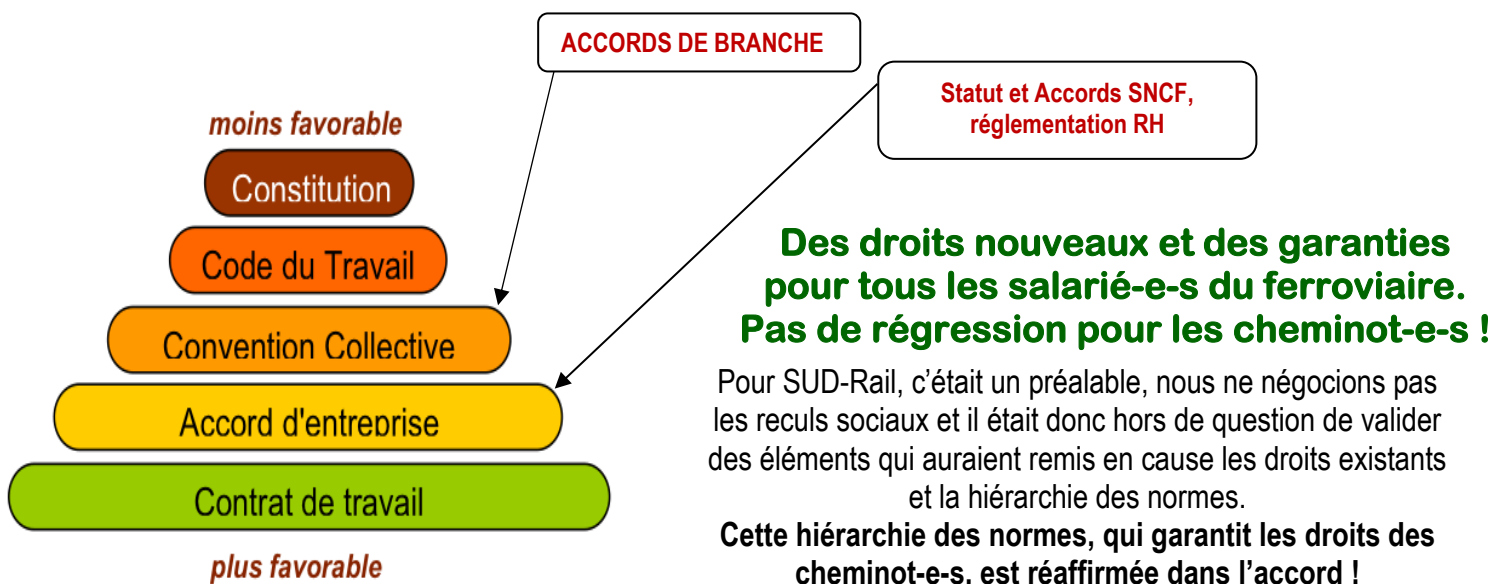




CCN du Ferroviaire UNE OPPOSITION PAYANTE !

Il y a deux ans, après la loi ferroviaire, le patronat s'était empressé de poser sur la table, dans le cadre de la rédaction de la convention collective du ferroviaire, un accord minimaliste pour encadrer la classification et la rémunération minimum des métiers du ferroviaire. Cet accord, validé dans la foulée par l'UNSA et la CFDT, devait s'imposer notamment dans les entreprises privées. La fédération SUD-Rail avait alors fait valoir son droit d'opposition, ses structures et ses adhérents estimant que la faiblesse des garanties, apportées à l'époque, ne protégeait pas les travailleurs du rail du dumping social. Suite à cette opposition, SUD-Rail n'a eu de cesse de revendiquer la réouverture de négociations afin de garantir un vrai socle « anti-dumping » pour tous les travailleurs du rail, afin que le code du travail ou un décret minimaliste, seuls textes actuellement en vigueur, ne précipite pas la branche ferroviaire vers le moins disant social au prétexte des appels d'offres, des filialisations et des transferts vers les entreprises ferroviaires privées. C'est aujourd'hui chose faite avec un accord de branche, applicable à l'ensemble des EF privées, bien supérieur aux éléments déjà présentés par le passé !



Un bouclier anti reculs sociaux dans le cadre de l'ouverture à la concurrence !

On a beau être contre l'ouverture à la concurrence, on ne peut pas faire comme si elle n'existait pas. Les cheminot-e-s de PACA, Grand-Est, Hauts de France, Pays de Loire... déjà sous le coup d'appels d'offres et de transferts, peuvent en témoigner et savent les risques de l'absence d'une convention collective de haut niveau...

Même si les grèves de 2018 ont permis de conserver statut et retraite, il est certain que, sans une convention collective de haut niveau ou avec les dispositions du décret en application actuellement qui s'appliquerait aussi aux nouveaux entrants dans le cadre d'un transfert ou d'une création de filiale, chacun verrait rapidement sa situation se détériorer rapidement au gré des appels d'offres...

En effet, sous la pression continue des mises en concurrence, aggravée par la politique de filialisation SNCF, c'est bien tous les salarié-e-s de la SNCF qui verraient une dégradation importante de leurs droits et de leurs conditions de travail et seraient confronté-e-s aussi au risque de disparition accélérée du GPU SNCF.

Conscient de notre capacité à construire des rapports de force locaux au moment des éventuels transferts, dans les EF privées ou dans les filiales SNCF, le patronat ferroviaire s'est vu contraint, sur nos bases, de rouvrir les négociations sur les classifications / rémunérations et d'améliorer significativement le décret et ses premières propositions !

Après plus d'un mois de négociation, l'accord classification / rémunération de la branche, validé par la majorité des structures et des adhérent-e-s de SUD-Rail apporte de vraies améliorations pour l'ensemble des salarié-e-s du ferroviaire et porte en son sein de vraies garanties anti dumping social pour l'avenir des agents de la SNCF !

Revalorisation des heures de nuit pour tous !

La hiérarchie des normes s'imposant dans la branche ferroviaire, toute mesure négociée dans la branche, qui serait supérieure aux accords d'entreprises en cours, doit être appliquée. C'est le cas de la rémunération du travail de nuit, où la SNCF va devoir s'aligner sur le montant de **4.46 € par heure de nuit pour les sédentaires pour la période 22h à 7h et de 4.03 € pour les roulants** (contre 2,90 € à la SNCF aujourd'hui).

Création des facilités de circulation universelles pour tous les travailleur-euse-s du rail !

Suite aux revendications unanimes des fédérations syndicales, l'accord intègre la **création de facilités de circulation pour l'ensemble des travailleur-euse-s du rail et sur l'ensemble des services, SNCF et privés**. La mise en œuvre devra être faite dans les entreprises ferroviaires privées par accord collectif ou décision unilatérale de l'employeur, Concernant les cheminot-e-s, **la direction s'est engagée à ne rien changer au dispositif actuellement en vigueur dans le groupe SNCF**. SUD-Rail ira le faire écrire dans le cadre de la transposition !



Ancienneté de branche, une avancée notable !

Le décret actuellement en vigueur ne prévoit pas que l'ancienneté acquise dans les différentes entreprises ferroviaires (*également à la SNCF*) puisse être conservée par le salarié qui serait transféré au gré des appels d'offres. **L'accord prévoit, lui, le maintien de l'ancienneté du travailleur du rail** et permet ainsi de pouvoir continuer à dérouler sur les critères d'ancienneté (*rému et primes*) et de ne pas retomber à zéro à chaque changement d'entreprise (ou de filiales).

Déroulement de carrière et métiers...

transparence et valorisation des compétences !

L'accord prévoit que l'emploi occupé par le salarié devra comporter une description précise des tâches de l'emploi. Une cotation permettra de définir sa classe (qualif) d'entrée ainsi qu'une plage de progression en classe (qualif) sur le même emploi. Pour les agents SNCF, cela signifie la possibilité de pouvoir évoluer sur plusieurs classes (qualifs) sans pour autant changer de métier ou d'affectation. De plus, l'accord prévoit que **l'évaluation pour la progression en classe (notation) ne résulte plus exclusivement d'un processus managérial mais bien d'une évaluation sur les compétences et/ou les savoir-faire professionnels nécessaires à l'exercice de l'emploi**. Très rapidement, dans le cadre de la transposition, SUD-Rail exigera une nouvelle grille d'évaluation pour l'ensemble des métiers !

CONTRACTUEL-LE-S

Transparence, valorisation de l'ancienneté et rémunérations minimales de branche !

L'absence de transparence sur la rémunération des salarié-e-s contractuel-le-s à la SNCF et l'abrogation du RH0254 à rendu totalement opaque et discriminante la rémunération des agents contractuels.

Avec l'accord, fixant une grille de rémunération minimale de branche basée sur l'ancienneté qui sera revalorisée annuellement au niveau de la branche (avec un échelon d'ancienneté tous les 3 ans jusqu'à 30 ans) à laquelle vient se cumuler une prime d'ancienneté (elle aussi revalorisé tous les 3 ans), chaque contractuel-le sera en mesure de se positionner dans une classe, d'exiger une revalorisation en fonction du métier exercé, de son ancienneté, de manière homogène, sur l'ensemble du territoire... Pour la majorité des contractuel-le-s (*annexe C et nouveau contrat*), ces éléments sont supérieurs à ce qui se pratique aujourd'hui à la SNCF. Dans le cadre de la transposition, SUD-Rail fera acter ces éléments, obtiendra des avancées pour les annexes A1 et des rattrapages pour tous ceux qui ont été embauchés à la SNCF en dessous de ces minimas depuis janvier 2020 (*plusieurs centaines d'agents*).

Pour SUD-Rail, c'est l'intérêt des cheminot-e-s et de l'ensemble des salarié-e-s du rail qui prime sur tous les calculs politiques de courts termes. En signant cet accord, sans revenir sur les droits acquis des cheminots, c'est de nouveaux droits pour tous les salarié-e-s du rail qui sont actés ! C'est une vision de l'avenir dans laquelle l'ensemble des travailleurs du rail ne seraient pas mis en concurrence entre-eux ! Une vision qui ne laisse personne au bord des voies et assure l'avenir de tous !

FÉDÉRATION SUD-Rail - 17 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION 93200 ST DENIS
TEL : 01 42 43 35 75 @ : sud.rail.federation@gmail.com FACEBOOK : @sudrailofficiel
FAX : 01 42 43 36 67 INTERNET : www.sudrail.fr TWITTER : @Fede_SUD_Rail

Union
syndicale
Solidaires